

Règlement version Française – Let's travel the world

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU-CONCOURS

DELSEY,

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 9 099 576 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro: 572 017 507, dont le siège social est situé au 215, avenue des Nations, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE,

(ci-après dénommée la « **Société organisatrice** »)

Organise du mardi 26/01/2016 au lundi 08/02/2016, fuseau horaire France Métropolitaine, un Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Let's travel the world» (ci-après dénommé «**le Jeu-Concours**»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu-Concours sera accessible à partir du réseau social suivant (Ci-après dénommés « **le Site participant** ») :

- Réseau social : Le Jeu est accessible via une application Facebook, sur la page Facebook de la Société organisatrice et via l'application Facebook pour mobiles.

Le Jeu est développé et géré par la Société organisatrice, Facebook n'assurant que l'hébergement du Jeu au sein de leur plateforme (ci-après la « **Plateforme** »).

La participation au Jeu implique la reconnaissance que le Jeu et sa promotion ne sont ni associés à Facebook, ni gérés ou sponsorisés par Facebook, les participants déchargent donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu. La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu-Concours.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans révolus, à la date de participation au jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et ne résidant pas dans l'un des pays suivants: Etats-Unis, Italie, Chine, American Samoa, Hong Kong, Macao, Porto Rico, US virgin islands, US minor islands.

Il appartient aux Participants résidant hors du territoire français (France métropolitaine, Corse incluse et DOM TOM), de vérifier eux-mêmes, préalablement à leur participation au Jeu-Concours, la conformité du présent Jeu-Concours avec toute règle juridique d'ordre

public du droit de leur Etat de résidence, qui pourrait s'avérer applicable au Jeu. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de non-conformité du Jeu avec des règles d'ordre public contraires de droit étranger.

Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu-Concours de même que leurs ayants droit, les membres de la Société organisatrice et de ses filiales et son réseau de distributeurs, les membres de la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins, ainsi que des ayants droit de ces sociétés.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Jeu-Concours seront nommés ci-après « **les Participants** ». On entend par Participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse électronique et la même adresse IP.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail et adresse IP) pendant toute la durée du Jeu.

De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de la Société Organisatrice.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu et/ou de la Société organisatrice.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation au jeu se fait via une application Facebook et une page du site de la Société organisatrice dans les conditions indiquées à l'Article 3 du présent règlement. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Participant.

Les Participants ne peuvent utiliser l'opération ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image de l'opération et/ou de la Société organisatrice.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société organisatrice et non à Facebook.

La participation au Jeu est ouverte du mardi 26 janvier 2016 au lundi 8 février 2016, fuseau horaire France Métropolitaine, pour toute personne respectant la procédure de participation suivante :

- Se rendre sur la page de la Société organisatrice sur le site Facebook ou sur l'application Facebook pour mobiles ou encore sur le site internet de la Société organisatrice : www.delsey.com;
- Remplir le formulaire dans sa totalité (nom, prénom, adresse e-mail, pays de résidence) ;
- Répondre à la question posée (« Quelle est votre destination favorite ? Endroit insolite, paysage de rêve... dites-nous tout ! ») dans le champ prévu à cet effet et valider la réponse pour finaliser la participation. Les formulaires de participation seront disponibles uniquement en langue française. Seules les réponses rédigées intégralement en langue française ou anglaise seront prises en compte.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET DES PARTICIPANTS SELECTIONNES

Sont définis comme « **Gagnants** », au sens du présent règlement de jeu, les Participants ayant remporté l'un des trois lots mentionnés à l'article 5.

On entend par « **Participant sélectionné** » tout Participant au présent Jeu, dont le texte de la réponse à la question « Quelle est votre destination favorite ? » aura été sélectionné par la Société Organisatrice, qui pourra selon la volonté de Delsey être publié en tout ou partie dans le cadre des actions de communication prévues pour les 70 ans de la Société organisatrice, qui seront mises en place.

4.1. Désignation de Participants sélectionnés

Pour participer au Jeu-Concours, chaque Participant doit remplir entièrement le formulaire et le champ de réponse du Jeu-Concours, conformément à l'article 3 du présent règlement, en renseignant toutes les informations demandées et confirmer sa participation.

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis, ou ne remplissant pas les modalités de participation énoncées à l'article 3 du présent règlement ne seront pas pris en compte.

La désignation des Participants sélectionnés s'effectuera par délibération du jury composé de 3 (trois) membres de la Société Organisatrice faisant partie de l'équipe marketing garante de l'image de marque de la société qui se réunira le jeudi 11 février 2016 à 10 heures pour sélectionner les textes répondant le mieux à la question « Quelle est votre destination favorite ? » du Jeu Concours et présentant notamment des qualités rédactionnelles, une adéquation avec le thème, et symbolisant une attitude en harmonie avec l'image de la Société organisatrice.

Les Participants sélectionnés recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 (sept) jours suivant de la délibération du jury leur confirmant leur sélection.

Les Participants non sélectionnés ne seront pas contactés.

Les Participants sélectionnés pourront voir leurs messages, ou un extrait de leurs messages publiés, accompagnés de leurs prénoms et de la première lettre de leurs noms, dans le cadre des opérations de communication définies par DELSEY pour fêter les ses 70 ans.

Les messages des Participants sélectionnés seront publiés au plus tard le 31 mai 2016.

Le présent Jeu-Concours implique pour les Participants Sélectionnés la cession de droits d'auteurs sur les messages qu'ils ont rédigés au profit de la Société Organisatrice dans les conditions visées à l'article 12 du présent règlement de jeu, ainsi que l'acceptation de la publication de leur prénom, et de la première lettre de leur nom à proximité de leur texte ou extrait de texte qui serait intégré au choix de DELSEY intégré dans un ou plusieurs supports liés aux opérations de communication sur les 70 ans de DELSEY.

La publication du texte ou d'un extrait de celui-ci telle que mentionnée ci-dessus n'a pas de valeur commerciale.

4.2. Désignation des Gagnants

Les trois (3) meilleurs Participants sélectionnés par le jury, sur le fondement des critères énoncés à l'article 4.1 seront désignés par le Jury de la Société Organisatrice en tant que Gagnants. Cette désignation aura lieu en même temps que la désignation des Participants sélectionnés.

Dans un délai de 7 (sept) jours suivant la date de délibération du Jury, les Gagnants seront annoncés sur la page Facebook de la Société Organisatrice.

Dans les mêmes délais, les Gagnants recevront également un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire de participation leur demandant une adresse de livraison du lot gagné. Tout Gagnant ne donnant pas de confirmation par courrier électronique en précisant l'adresse postale à laquelle le lot doit être envoyé dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de l'envoi du premier e-mail sera réputé renoncer à celui-ci et le lot ne sera remis à aucun Participant. Il en sera de même si l'adresse électronique fournie par le Gagnant n'est pas valide ou en cas d'impossibilité d'envoyer un courrier électronique à l'adresse indiquée, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté de 3 (trois) lots, qui seront attribués aux 3 Gagnants, désignés à l'article 4.2. La liste des lots est la suivante :

1	VALISE MONTMARTRE PRO TROLLEY EXTENSIBLE 4 DOUBLES ROUES 65 CM d'une valeur unitaire de 259 €
1	VALISE VAVIN TROLLEY CABINE EXTENSIBLE 4 DOUBLES ROUES 55 CM AVEC POCHE de 189 €
1	VALISE HELIUM CLASSIC TROLLEY 4 ROUES 71 CM valeur unitaire de 159 €

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de

participation de tout Gagnant avant remise de son lot.

Les dotations seront envoyées par voie postale aux Gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée, dans un délai maximum de trois (3) semaines à compter de leur confirmation.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, des lots par les Gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables, ni remboursables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, ni services, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par les Gagnants voire de son négoce qui est en tout état de cause interdit.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par la Société organisatrice. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et seront éliminées. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, entraînera la nullité de la participation du Gagnant et/ou du Participant sélectionné et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler le présent Jeu-Concours, ou à en suspendre le déroulement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS SELECTIONNES

S'ils sont sélectionnés, il est expressément convenu que les Participants au Jeu-Concours acceptent que la Société organisatrice mentionne, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent Jeu-Concours, leurs prénoms, et la première lettre de leurs

noms, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 24 (vingt-quatre) mois à compter du jour de la désignation des Participants sélectionnés, pour les seuls supports de communication ou de promotion relatifs à cette opération de Jeu-Concours.

Toutefois, les participants peuvent choisir de faire afficher à côté de leur texte leur nom complet ou pseudonyme à la place de leur prénom, et la première lettre de leur nom en envoyant un e-mail à l'adresse cm@delsey.com. L'autorisation prendra alors effet selon la présentation de l'identité choisie.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies pour ce Jeu-Concours sont traitées à des fins d'organisation et de participation au Jeu-Concours et en vue de l'attribution des dotations, mais également à des fins de communication promotionnelle. Les données identifiées comme telles dans le questionnaire de participation et communiquées pour la livraison du lot gagné sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du Participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice, responsable du traitement.

La Société organisatrice pourra aussi proposer aux participants de recueillir leur consentement exprès aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la Société Organisatrice.

La Société organisatrice est autorisée par les Participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du Jeu-Concours, notamment la société Facebook.

Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime et à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé adressée par courrier postal à la Société organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY 215, avenue des Nations 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE (France).

ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Il peut être consulté via le jeu sur le site www.delsey.com ou la page Facebook de la Société organisatrice, pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés à LILLE (59000), 3 – 5 Rue

des Jasmins.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES

La participation au présent Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu-Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu-Concours. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu-Concours. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un Gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le Gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

12.1. Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

12.2. Cession des droits de propriété intellectuelle

Dans le cadre de sa participation au Jeu concours, le Participant, gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à la Société organisatrice et/ou à ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détient sur le texte de sa réponse fourni dans le cadre de la présente opération en sa qualité d'auteur de l'œuvre qu'il a conçu et transmis à la Société organisatrice, et ce pour le monde entier.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L131-1 du Code de la propriété intellectuelle, il est précisé que les droits cédés à la Société organisatrice comprennent les éléments ci-après :

- Le droit de reproduction ;
- Le droit d'adaptation ;
- Le droit de représentation
- Le droit de distribution ;
- Le droit d'usage ;
- Le droit de céder ou concéder à tout tiers en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit par tout type de contrat, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire ou définitif, onéreux ou gratuit ;
- et, d'une manière générale, l'intégralité des droits patrimoniaux d'auteur.

Pour l'ensemble des droits susvisés, sont compris les modes d'exploitation par tous les vecteurs, médias, techniques ou supports de communication, de toute nature, connus ou inconnus et notamment la diffusion directe ou indirecte par tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, satellitaire ou par câble, la télévision par voie hertzienne terrestre ou spatiale, analogique ou numérique, la radio, les réseaux intranet et internet, et de manière générale tous réseaux de communications électroniques, les réseaux de communications électroniques fixe ou mobile, les supports de toute nature, et notamment papier, électronique, magnétique, optique, ainsi que la reproduction sur tout objet, matière ou matériaux.

La cession des droits de propriété intellectuelle du Participant sur son œuvre est effectuée pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle telle que reconnue par les lois présentes ou à venir.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du Participant, qu'il soit sélectionné ou non.

Le Participant affirme être l'auteur du texte de la réponse qu'il soumet et garantit que l'œuvre à la Société organisatrice proposée est originale et inédite. A ce titre, le Participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard.

De façon générale, le Participant garantit la Société organisatrice du Jeu concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits accordés au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement.

Le Participant s'engage à dégager la société organisatrice de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de droits d'auteur, de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

En conséquence, le Participant prendra à sa charge les dommages et intérêts auxquels la Société Organisatrice serait condamnée par une décision de justice et ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon, d'une atteinte quelconque aux droits de tiers, ainsi que les frais raisonnables exposés pour sa défense.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours ainsi que sur la liste des gagnants.

Le présent Jeu-Concours est soumis à la réglementation française applicable aux Jeux Concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de procédure civile.

Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction entre la version française du règlement et une éventuelle traduction dans une autre langue, la version française prévaudra.



Jean-Philippe LUCET